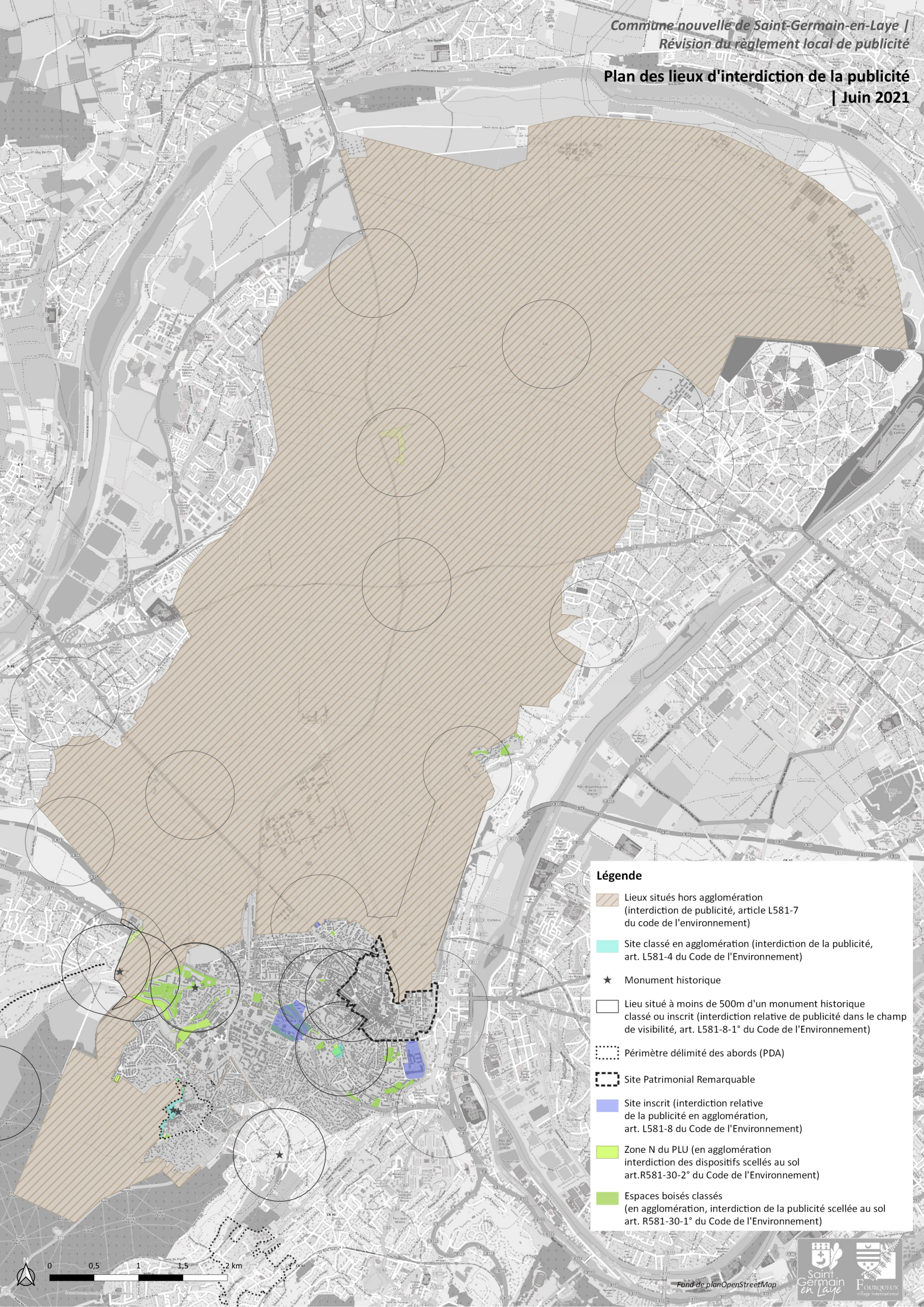


Plan des lieux d'interdiction de la publicité
| Juin 2021



Légende

-  Lieux situés hors agglomération (interdiction de publicité, article L581-7 du code de l'environnement)
-  Site classé en agglomération (interdiction de la publicité, art. L581-4 du Code de l'Environnement)
-  Monument historique
-  Lieu situé à moins de 500m d'un monument historique classé ou inscrit (interdiction relative de publicité dans le champ de visibilité, art. L581-8-1° du Code de l'Environnement)
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Site inscrit (interdiction relative de la publicité en agglomération, art. L581-8 du Code de l'Environnement)
-  Zone N du PLU (en agglomération) interdiction des dispositifs scellés au sol art.R581-30-2° du Code de l'Environnement)
-  Espaces boisés classés (en agglomération, interdiction de la publicité scellée au sol art. R581-30-1° du Code de l'Environnement)



0 0,5 1 1,5 2 km